

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 802**28 mai 2002****SOMMAIRE**

ABF Service, S.à r.l., Wasserbillig	38495	Mic Cargo, S.à r.l., Angelsberg	38465
Agentur Fuer Conception S.A., Luxembourg	38471	Modus Holding, S.à r.l., Luxembourg	38480
Allsoft S.A., Luxembourg-Kirchberg	38466	Modus Holding, S.à r.l., Luxembourg	38480
Artivist Holding S.A., Luxembourg	38495	Nardaco S.A., Luxembourg	38463
AS Architecture, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	38466	Nardaco S.A., Luxembourg	38464
Belca S.A., Luxembourg	38461	Navako (Luxembourg) S.A., Luxembourg	38481
Belca S.A., Luxembourg	38461	Navako (Luxembourg) S.A., Luxembourg	38481
Calgary (Holdings) S.A., Luxembourg	38467	NPW S.A., Luxembourg	38485
Compagnie Internationale de Trading de Luxembourg S.A., Luxembourg	38488	Obsidio S.A., Luxembourg	38481
Compagnie Internationale de Trading de Luxembourg S.A., Luxembourg	38488	Orix S.A.	38475
Compagnie Internationale de Trading de Luxembourg S.A., Luxembourg	38488	Orix S.A., Luxembourg	38475
Compagnie Internationale de Trading de Luxembourg S.A., Luxembourg	38488	Pharma Invest S.A.H., Luxembourg	38467
Connaught Luxembourg S.A., Luxembourg	38478	Promogroup S.A., Luxembourg	38483
Consortium Financier Africain (CO.FI.A.) S.A.H., Luxembourg	38460	Pütz Agrolux, S.à r.l., Grindhausen	38485
Crilux S.A., Luxembourg	38482	Real Estate Investments S.A., Luxembourg	38479
Cyber Finance S.A., Luxembourg	38480	Real Estate Investments S.A., Luxembourg	38479
Daga S.A., Wilwerdange	38474	Repackaged Sovereign Investments S.A., Luxembourg	38476
European Multimedia Production S.A.	38462	Rhyton Holding S.A., Luxembourg	38472
European Multimedia Production S.A., Luxembourg	38462	Robineau S.A., Luxembourg	38491
Exmar Lux S.A., Luxembourg	38450	Roscoe Investments S.A.	38473
Exmar Lux S.A., Luxembourg	38459	Roscoe Investments S.A., Luxembourg	38473
Falcon Mines Holdings S.A., Luxembourg	38468	Samot S.A., Luxembourg	38486
Falcon Mines Holdings S.A., Luxembourg	38471	Sea Bird Investments S.A., Luxembourg	38487
Fifty Holding S.A., Luxembourg	38472	Sea Bird Investments S.A., Luxembourg	38487
Garage Besenius S.A., Ettelbruck	38473	Sea Bird Investments S.A., Luxembourg	38487
GE Capital Equity Holdings, S.à r.l., Luxembourg	38477	Sea Horse Investments S.A., Luxembourg	38489
G2 S.A., Weiswampach	38494	Sea Horse Investments S.A., Luxembourg	38489
HRO Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg	38483	Société de Commerce Services Encofarm Export Import, Differdange	38490
International Participation -INPARFIN- S.A., Luxembourg	38491	Strategic Venture Capital Holdings S.A., Luxembourg	38484
International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., Luxembourg	38459	Synergic S.A.	38474
IPEF III Holdings N°16 S.A., Luxembourg	38492	Synergic S.A., Luxembourg	38474
Koto S.A., Luxembourg	38462	T.T.D.A. S.A.H., Luxembourg	38479
Koto S.A., Luxembourg	38462	Teranim S.A.H., Luxembourg	38478
Koto S.A., Luxembourg	38468	Texhol S.A.H., Luxembourg	38477
Las Brisas S.A., Luxembourg	38460	Tricos S.A.H., Luxembourg	38476
Latabofa, S.à r.l., Wilwerdange	38484	Trousseau S.A.H., Luxembourg	38475
Luxforge, S.à r.l., Weiswampach	38486	TV Vertical S.A., Luxembourg	38464
Mega Environnement S.A., Luxembourg	38471	Westbra S.A., Luxembourg	38465
		World Prospection S.A., Luxembourg	38461
		Wurth Consulting S.A., Luxembourg	38482

EXMAR LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.901.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre janvier.
Pardevant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme EXMAR LUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 35.901, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 230 du 3 juin 1991. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 766 du 22 octobre 1998.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Monsieur Ludo Beersmans, directeur, demeurant à Wommelgem,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Refonte des statuts.
2. Adoption d'une version anglaise des statuts qui fera foi.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société et d'en adopter une version anglaise qui fera foi, de sorte que les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

Section I - Form, Title, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Title.

The company («the Company») shall have the form of a public limited company (Société Anonyme). It shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of association.

The name of the Company shall be EXMAR LUX S.A.

Art. 2. Registered office.

The registered office shall be established in the city of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the city of Luxembourg by decision of the Board of Directors.

Branches or other offices of the Company may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere by decision of the Board of Directors.

In the event of the Board of Directors considering that extraordinary events of a political, economic or social nature are jeopardising the normal functioning of the Company at its registered office or the easy communication with the registered office or between the registered office and other countries, or that such events are imminent, the Board may transfer the registered office temporarily abroad until the extraordinary events have ceased completely. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which shall continue to be governed by Luxembourg law despite such temporary transfer of the registered office. Such temporary measures shall be taken and notified to any interested party by one of the Company's bodies or by one of the persons responsible for the day-to-day management of the Company.

Art. 3. Object.

The sole object of the Company shall be the purchase, sale, chartering, freighting and management of sea-going ships, and any directly or indirectly related financial and commercial operations.

Art. 4. Duration.

The Company is constituted for an unlimited period of time.

It may be dissolved at any time by decision of the general meeting of shareholders adopted in accordance with the quorum and majority conditions required by the present articles of association and by the law for amending articles of association.

Section II - Capital, Shares

Art. 5. Corporate capital.

The corporate capital of the Company shall be fixed at eighty-five million eight hundred and eighty-eight thousand US dollars (85,888,000.- USD) represented by three thousand three hundred and fifty-five (3,355) shares without nominal value.

All the shares have been paid up in full.

Art. 6. Form of shares.

All the shares are and shall be issued solely in the form of registered shares.

All the shares issued shall be listed in the register of shareholders which shall be kept at the registered office; this register may be consulted by any shareholder. It shall contain the exact designation of each shareholder, its name and address and a note of the number of shares held, a note of the payments made on the shares and share transfers, with dates.

Each shareholder shall notify the Company by registered letter of his address and of any change of address. The Company shall be entitled to rely on the accuracy of the last address provided.

Ownership of the shares is evidenced by the inscription of the shareholders in the register of shareholders.

Shares may be transferred by means of a declaration of transfer recorded in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). Shares may also be transferred according to the rules on the assignment of claims set out in Article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Likewise the Company may accept and include in the register of shareholders any transfer mentioned in any correspondence or other document establishing the consent of the transferor and the transferee.

The Company shall only recognise one owner per share. Where the ownership of one or more shares is undivided or disputed, the persons claiming rights in respect of the share(s) must designate a single agent to represent the share(s) in respect of the Company. Omission of such designation shall result in the exercise of all the rights attached to the share(s) being suspended. The same shall apply in the event of a dispute between an usufructuary and the bare owner, or between a debtor and a lienor.

Certificates reflecting the inscriptions in the register of shareholders shall be issued to shareholders. These share certificates shall be signed by two members of the Board of Directors. These signatures may be hand-written, printed or stamped on.

The Company may issue multiple share certificates.

Art. 7. Increase and reduction in corporate capital.

The corporate capital of the Company may be increased or reduced at any time, on one or more occasions, by decision of the general meeting of shareholders adopted according to the quorum and majority conditions required by the present articles of association and by law for amending articles of association.

The new shares to be subscribed by making cash payments shall be offered preferentially to the existing shareholders in proportion to the amount of capital they hold. The Board of Directors shall determine the period during which preferential subscription rights may be exercised. This period may not be less than thirty days.

The foregoing notwithstanding, the general meeting of shareholders deliberating according to the quorum and majority conditions required by the present articles of association and by the law for amending the articles of association may limit or cancel the preferential subscription rights or authorise the Board of Directors to do so.

Art. 8. Repurchase of own shares.

The Company may repurchase its own shares.

The acquisition and holding of its own shares shall be effected in accordance with the terms of the law and on condition that all the shareholders are treated equally.

Section III - Board of Directors, Auditors

Art. 9. Board of Directors.

The Company shall be managed by a board of directors («the Board of Directors») comprising at least three members, who need not be shareholders in the Company («the Directors»).

The Directors shall be appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, for a period of time which may not exceed six years. They may be re-elected, and they may be revoked at any time by the general meeting of shareholders; no reason need be given. Decisions to appoint or revoke directors shall be made by the general meeting of shareholders by a simple majority of the shareholders present or represented, without any quorum being required.

In the event of one or more vacancies on the Board of Directors further to death, resignation or any other cause, the remaining Directors shall be entitled to elect a new Director by majority vote to fill the vacant position until the next general meeting of shareholders to be held thereafter.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors.

The Board of Directors may choose from among its members a chairman («the Chairman»). It may also choose a secretary («the Secretary»), who does not need to be a Director, and who may be instructed to draw up minutes of the meetings of the Board of Directors and of the general meetings of shareholders, and entrusted with other administrative or other tasks as decided by the Board of Directors.

Meetings of the Board of Directors shall be chaired by the Chairman, but in his absence the Board of Directors, by a simple majority of those of its members present or represented, shall instruct another member of the Board to act as chairman pro tempore.

The Board of Directors shall meet when convened by the Chairman or by two members of the Board.

Written notice of all meetings of the Board of Directors shall be given to all Directors at least one week before the meeting is to be held, unless it is urgent (in which case the nature of the urgency must be mentioned in the letter convening the meeting) or with the agreement of all those entitled to attend the meeting. The letter convening the meeting shall indicate the place where the meeting is to be held and shall contain the agenda.

The requirement to send out a letter convening a meeting may be ignored if each Director gives assent in writing either in advance or subsequently by fax, telegram or telex.

No special letter convening the meeting shall be required for meetings of the Board of Directors held on a date and at a time and place determined in a resolution adopted previously by the Board of Directors.

Any Director may be represented at meetings of the Board of Directors by designating another member of the Board as his agent; this must be done in writing, by fax, telegram or telex. A Director may not represent more than one other Director.

The Board of Directors may only act or deliberate validly if at least the majority of its members are present or represented.

Decisions are made by the majority of votes of Directors present or represented at the meeting. In the event of a tied vote on a resolution at a meeting of the Board of Directors, the chairman of the meeting shall not have a casting vote.

A written decision made by circular means and signed by all the Directors shall be regular and valid as if it had been adopted at a duly convened and held meeting of the Board of Directors. A decision of this kind may be documented by one or more separate documents having the same content, each signed by one or more Directors. The date of such a decision shall be the date of the last signature.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors.

Minutes of all meetings of the Board of Directors shall be signed by the chairman of the meeting. Proxies shall remain appended to the minutes.

Copies or extracts of minutes intended for production in Court or elsewhere shall be signed by the Chairman, by the Secretary, or by two Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors.

The Board of Directors shall have the power to carry out any acts which may be necessary or useful for the achievement of the object of the Company, except those which are specifically reserved for the general meeting of shareholders by law.

Art. 13. Delegation of powers.

The Board of Directors may delegate in a general or specific fashion the day-to-day management of the Company, as well as the representation of the Company as regards such management, to one or more members of the Board, directors, authorised agents, employees or other agents, who need not be shareholders of the Company, or may confer special powers or terms of reference or permanent or temporary functions on persons or agents of its choice.

Delegation of day-to-day management to a member of the Board shall be subject to prior authorisation from the general meeting of shareholders.

The Board of Directors may, whenever it sees fit, create one or more committees made up of members of the Board and/or third parties to whom it may delegate such powers and roles at it may deem appropriate, remaining nevertheless within the limit of statutory requirements.

Art. 14. Conflict of interests.

No contract or other transaction between the Company and other companies or firms shall be affected or invalidated by the fact that one or more Directors or authorised agents of the Company have a personal interest therein, or are a director, partner, authorised agent or employee thereof. Unless provided for to the contrary below, a Director or authorised agent of the Company who also acts in the capacity as a director, partner, authorised agent or employee of another company or firm with which the Company is to sign a contract or enter into business relations in any other way shall not be automatically prevented from giving his opinion or voting or acting in respect of any operation concerning such a contract or operation on the grounds of such a connection with the company or firm.

The foregoing notwithstanding, in the event of a Director having an interest opposed to that of the Company in an operation subject to the approval of the Board of Directors, he shall advise the Board of Directors of this and have the declaration mentioned in the minutes of the meeting. He may not take part in the deliberations or cast a vote as regards this operation. The operation and the opposing interest of the Director shall be brought to the attention of the next general meeting of shareholders thereafter before the meeting votes on other resolutions.

The Company shall compensate Directors or authorised agents and their successors, testamentary executors and property managers for any reasonable expenses they may incur as a result of their appearance as defendants in legal actions, court cases or legal proceedings brought against them because of their current or former activities as Director or authorised agent of the Company or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and as a result of this they are not entitled to compensation, except in cases where they are declared guilty of gross negligence or of having failed in their duties towards the Company; in the event of a transactional arrangement, such compensation shall only cover the subjects matter of the transactional arrangement and even then only if the Company is informed by its legal adviser that the person to be paid compensation has not failed in his duties towards the Company. The foregoing right to compensation does not exclude other rights of the aforementioned persons to which they may claim entitlement.

Art. 15. Company representation.

In respect of third parties, the Company shall be validly committed by the joint signatures of two Directors, or by the individual signature of the person to whom day-to-day management of the Company has been delegated in the context of such day-to-day management, or by the joint signature or by the individual signature of any person to whom such power of signature has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Auditors.

The Company's operations shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders.

The auditor(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, for a period of time which may not exceed six years, and they shall remain in office until their successors have been elected. They may be re-elected, and they may be revoked at any time by the general meeting of shareholders, without any reason needing to be given.

Section IV - General meeting of shareholders**Art. 17. Powers of the general meeting of shareholders.**

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents all the shareholders of the Company.

Meetings shall have all the powers which are reserved for them by law.

Art. 18. Annual general meeting.

The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at any other place to be indicated in the notice convening the meeting on the last Friday in May each year, at three o'clock in the afternoon.

Should this day fall on a legal holiday, the meeting shall be held on the next working day thereafter.

Art. 19. Other general meetings of shareholders.

The Board of Directors as well as the auditor(s) shall be entitled to convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened in such a way as to be held within a period of one month if shareholders representing at least one-fifth of the corporate's capital so request in writing, indicating the agenda for the meeting.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held outside the Grand Duchy of Luxembourg whenever circumstances of force majeure occur; this shall be at the sole discretion of the Board of Directors.

Art. 20. Notices convening meetings.

General meetings of shareholders shall be convened by the Board of Directors or by the auditor(s) in compliance with the conditions set out by law and by the present articles of association. Letters convening a meeting shall contain the agenda of the general meeting of shareholders and shall be sent to the shareholder's address indicated in the register of shareholders or to the address notified to the Company by the shareholder by registered letter.

In the event of all the shareholders being present or represented and declaring that they have had knowledge of the agenda for the meeting, the latter may be held without being convened in advance.

Art. 21. Bureau.

General meetings of shareholders shall be chaired by the Chairman, but in his absence the general meeting of shareholders, by simple majority of the shareholders present or represented, shall instruct another Director or any other person to act as chairman pro tempore.

The chairman of the general meeting of shareholders shall designate a secretary responsible for drawing up the minutes of the meeting, and the general meeting of shareholders shall designate a scrutineer by simple majority of the shareholders present or represented.

The chairman of the general meeting, the secretary designated by him and the scrutineer designated by the general meeting of shareholders shall together constitute the bureau of the meeting («the Bureau»).

Art. 22. Voting.

Each share shall give entitlement to one vote at any general meeting of shareholders.

Each shareholder may take part in general meetings by designating a proxy in writing, by fax, telegram or telex; this proxy need not be a shareholder in the Company.

The Board of Directors may decide any other conditions to be fulfilled for entitlement to take part in general meetings.

Unless otherwise provided for by law or the present articles of association, decisions shall be taken by a simple majority, whatever the number of shares present or represented at the meeting.

Art. 23. Amendments to the articles of association.

The general meeting of shareholders may only validly amend the present articles of association if at least half of the capital is represented at that general meeting of shareholders and if the agenda indicates the proposed amendments to the articles of association and, as appropriate, the text of those which concern the object or the form of the Company. If the first of these conditions is not fulfilled, a further meeting may be convened in the form stipulated in the articles of association. This letter convening the meeting shall reproduce the agenda, indicating the date and the outcome of the previous meeting. The second meeting shall deliberate validly whatever proportion of the Company capital is represented. In order to be valid, resolutions adopted at either of these meetings must have the support of at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

Art. 24. Minutes of general meetings of shareholders.

The secretary designated by the chairman of the general meeting of shareholders in compliance with the provisions of the present articles of association shall be instructed to draw up the minutes of the meeting; these shall be signed by the members of the Bureau.

Copies or extracts of minutes intended for production in Court or elsewhere shall be signed by the Chairman or by two Directors.

Section V - Financial year, Distribution of profits**Art. 25. Financial year, Annual accounts.**

The Company's financial year shall commence on the first of January and end on the thirty-first of December each year.

The Board of Directors shall prepare the annual accounts in accordance with the provisions of Luxembourg law and accounting practices.

Art. 26. Allocation of profits.

Five per cent (5%) shall be deducted from the Company's net profits for the creation of a statutory reserve. This deduction shall cease to be compulsory when, and for as long as, the statutory reserve reaches ten per cent (10%) of the Company's capital.

The general meeting of shareholders shall decide on the allocation of the balance of annual net profits. It may decide to pay all or part of the balance into a reserve or provisional account, to carry it forward, or to distribute it among the shareholders as dividend.

The Board of Directors may effect advance payments of dividends in accordance with the statutory conditions. It shall determine the amount and the date of making such advance payments.

Section VI - Winding up, Liquidation**Art. 27. Loss of capital.**

In the event of the loss of half the Company's capital, the Directors shall convene a general meeting of shareholders to be held within a period of time not exceeding two months counting from the date on which the loss was or should have been noted by them; the general meeting of shareholders shall deliberate on the possible winding up of the Company under the same conditions for quorum and majority as those required for amending the articles of association.

The same rules shall be observed where the loss amounts to three-quarters of the Company's capital, but in this case the Company shall be wound up if this is approved by at least one-quarter of the votes cast at the meeting.

Art. 28. Winding up, Liquidation.

The Company may be wound up at any time by a decision of the general meeting of shareholders deliberating under the same conditions for quorum and majority as those required for amending the articles of association, unless provided for otherwise by law.

In the event of the Company being wound up, liquidation shall be effected by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their powers and their emoluments. If no appointment is made, liquidation shall be carried out by the Board of Directors in office at the time, acting in its capacity as liquidation committee, and if no powers have been determined for the liquidator(s) the Board shall have the widest possible powers conferred by law for this purpose.

The general meeting of shareholders shall, as appropriate, determine the emoluments to be paid to the liquidators.

Art. 29. Distribution.

Without prejudice to the rights of preferential creditors and mortgagees, the liquidator(s) shall pay all the Company's debts proportionately, whether they are due or not, less discount in the latter case.

After the payment or deposit of the amounts necessary to pay off the Company's debts, the liquidator(s) shall distribute to the shareholders such sums or securities which may form equal shares for distribution; he/they shall hand over the goods which should have been kept for sharing out.

Art. 30. Liquidation meetings.

Each year the results of the liquidation shall be submitted to the general meeting of the Company, with an indication of the causes preventing completion of the liquidation.

Once the liquidation has been completed, the liquidator(s) shall report to the general meeting of shareholders on the use made of the Company's assets and shall submit the accounts and supporting documents. The meeting shall appoint one or more auditors to examine these documents and set the date for a further meeting at which a decision shall be made on the management by the liquidator(s), according to the report by the auditor(s).

Completion of the liquidation shall be published, together with the balance sheet.

Section VII - Applicable law**Art. 31. Applicable law.**

All matters not covered by the present articles of association shall be settled in accordance with the Commercial Companies Act (as amended) of 10 August 1915.

Suit la traduction française du texte qui précède:**Chapitre 1^{er}- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée****Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.**

La société (la «Société») a la forme d'une Société Anonyme. Elle est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société a pour dénomination EXMAR LUX S.A.

Art. 2. Siège social.

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux de la Société peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet.

La Société a pour seul objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces statuts et par la loi pour toute modification des statuts.

Chapitre II.- Capital, actions

Art. 5. Capital social.

Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-cinq millions huit cent quatre-vingt-huit mille US Dollars (85.888.000,- USD) représenté par trois mille trois cent cinquante-cinq (3.355) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Art. 6. Forme des Actions.

Toutes les actions sont et seront uniquement émises sous forme nominative.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu au siège social et dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire notamment son nom et son adresse ainsi que l'indication du nombre des actions qu'il détient, l'indication des paiements effectués sur ses actions et les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs actions est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à/aux action(s). Il en sera de même en cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. Ces certificats d'actions seront signés par deux membres du Conseil d'Administration. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment, en une ou en plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces statuts et par la loi pour toute modification des statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces statuts et par la loi pour toute modification des statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat d'actions propres.

La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les termes de la loi et à condition que tous les actionnaires soient traités d'une manière égalitaire.

Chapitre III.- Conseil d'Administration, Réviseur d'entreprises

Art. 9. Conseil d'Administration.

La Société est gérée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaire de la Société (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif. Les décisions de nomination et de révocation de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés sans condition de quorum.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'Administrateur suite à un décès, une démission ou autrement, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un nouvel Administrateur pour occuper le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui peut être chargé de la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires ainsi que d'autres tâches administratives ou autres telles que décidées par le Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président, mais en son absence, le Conseil d'Administration chargera à la majorité simple des Administrateurs présents ou représentés, un autre Administrateur de la présidence pro tempore.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou de deux Administrateurs.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence (auquel cas la nature de cette urgence devra être mentionnée dans l'avis de convocation) ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, soit antérieurement, soit postérieurement, par télécopieur, par télégramme ou par télex de chaque Administrateur.

Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions du Conseil d'Administration se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par télégramme ou par télex un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur ne peut pas représenter plus d'un seul Administrateur.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

Une décision écrite prise par voie circulaire et signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs. La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration sont signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le Président, par le Secrétaire ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve expressément à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuelle la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut créer en temps utile un ou plusieurs comités composés d'Administrateurs et/ou de tierces personnes au(x)quel(s) il peut déléguer les pouvoirs et rôles qu'il juge appropriés, mais toujours dans la limite de ce qui est conforme à la loi.

Art. 14. Conflit d'Intérêts.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs

ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur aurait un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, il en avise le Conseil d'Administration et fait mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt opposé de l'Administrateur sont portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant tout vote de cette assemblée sur d'autres résolutions.

La Société indemniserà tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Réviseur d'entreprises.

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

Le ou les réviseurs d'entreprises seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année, à quinze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales.

Le Conseil d'Administration ainsi que le ou les réviseurs d'entreprises ont en droit de convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées de façon qu'elles soient tenues dans un délai d'un mois, si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent par écrit en indiquant l'ordre du jour.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Convocations.

Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les réviseurs d'entreprises conformément aux conditions fixées par la loi et par les présents statuts. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale et sera envoyée à l'adresse des actionnaires indiquée dans le registre des actionnaires ou à celle que l'actionnaire a notifié à la Société par lettre recommandée.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 21. Bureau.

Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par le Président, mais en son absence, l'assemblée générale des actionnaires chargera à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés, un autre Administrateur ou une autre personne de la présidence pro tempore.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire chargé de dresser le procès-verbal de l'assemblée et l'assemblée générale des actionnaires désigne, à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés, un scrutateur.

Le président de l'assemblée générale, le secrétaire désigné par lui et le scrutateur désigné par l'assemblée générale des actionnaires constituent ensemble le bureau de l'assemblée (le «Bureau»).

Art. 22. Vote.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire de la Société.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Art. 23. Modifications des statuts.

L'assemblée générale des actionnaires ne peut valablement modifier les présents statuts que si la moitié au moins du capital est représentée à l'assemblée générale des actionnaires en question et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes statutaires. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

Le secrétaire désigné par le président de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions des présents statuts est chargé de dresser le procès-verbal de l'assemblée qui sera signé par les membres du Bureau.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 25. Année sociale, Comptes annuels.

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 26. Affectation des bénéfices.

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. Perte du capital.

En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs convoquent, de façon qu'elle soit tenue dans un délai n'excédant pas deux mois à dater du moment où la perte a été constatée par eux ou aurait dû l'être, l'assemblée générale des actionnaires qui délibérera aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts sur la dissolution éventuelle de la société.

Les mêmes règles sont observées lorsque la perte atteint les trois quarts du capital social, mais en ce cas la dissolution aura lieu si elle est approuvée par le quart des voix émises à l'assemblée.

Art. 28. Dissolution, liquidation.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments. A défaut de nomination, la liquidation s'opère par les soins du Conseil d'Administration en fonction à cette époque, agissant en qualité de comité de liquidation et à défaut de détermination des pouvoirs du ou des liquidateur(s), il(s) dispose(nt) à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi.

L'assemblée générale des actionnaires détermine le cas échéant, les émoluments des liquidateurs.

Art. 29. Répartition.

Le(s) liquidateur(s), sans préjudice des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires, paie(nt) toutes les dettes de la société, proportionnellement et sans distinction entre les dettes exigibles et les dettes non exigibles, sous déduction de l'escompte pour celles-ci.

Après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires au paiement des dettes, le(s) liquidateur(s) distribue(nt) aux actionnaires les sommes ou valeurs qui peuvent former des répartitions égales; ils leur remet(tent) les biens qui auraient dû être conservés pour être partagés.

Art. 30. Assemblées de liquidation.

Chaque année, les résultats de la liquidation sont soumis à l'assemblée générale de la société, avec l'indication des causes qui ont empêché la liquidation d'être terminée.

Lorsque la liquidation sera terminée, le(s) liquidateur(s) fait (font) un rapport à l'assemblée générale sur l'emploi des valeurs sociales et soumet(tent) les comptes et pièces à l'appui. L'assemblée nomme un ou plusieurs commissaires pour

examiner ces documents et fixe une nouvelle réunion dans laquelle il sera statué, après le rapport du ou des commissaires, sur la gestion des liquidateurs.

La clôture de la liquidation sera publiée ensemble avec le bilan.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 31. Loi applicable.

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Beersmans, T. Dahm, C. Waucquez et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 133S, fol. 67, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

F. Baden.

(16418/200/582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

EXMAR LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.901.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2002.

F. Baden.

(16419/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 46.448.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 18 décembre 2001 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes:

1) Acceptation de la démission de Mr. J.P. Everwijn et de Mr. F.B. Deiters comme administrateur de INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., avec effet immédiat. L'Assemblée donne pleine et entière décharge à Mr. J.P. Everwijn et Mr. F.B. Deiters pour la bonne exécution de leurs charges.

2) Nomination de Mr. R.J. Schol et de Mr. Marco Dijkerman comme administrateurs de INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., avec effet immédiat.

3) Annulation du pouvoir de signature B de Mme C.M.W. van den Broek, avec effet immédiat.

4) Annulation du pouvoir de signature B de Mme E.M. Klimezyk, avec effet immédiat.

5) Nomination de Mr. P. van Denzen comme Fondé de Pouvoir A, avec effet au 1^{er} janvier 2002.

6) Nomination de Mme L. Denys et Mme S. Reisen comme Fondés de Pouvoir B, avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Il résulte de ce qui a été décidé, que la société INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. peut être représentée par les personnes suivantes:

Les membres du conseil d'administration (signent conjointement avec un autre Administrateur ou un Fondé de pouvoir):

Monsieur R.J. Schol (Administrateur-Délégué);

Monsieur M.J. Dijkerman;

Monsieur J.M.J. Kallen.

Fondés de pouvoir « A » (signent conjointement avec un autre Fondé de pouvoir ou un Administrateur):

Madame M. Droogleever Fortuyn;

Monsieur P.L.C. van Denzen;

Fondés de pouvoir « B » (signent conjointement avec un Administrateur ou un Fondé de pouvoir « A »):

Madame L.F. Denys;

Madame S.E. Reisen.

Pour la signature des actes notariés relatifs à la constitution de sociétés luxembourgeoises, la Société INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. est engagée en tant que fondateur par chaque administrateur et par chaque fondé de pouvoir A individuellement.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 71, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16565/683/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

CONSORTIUM FINANCIER AFRICAIN (CO.FI.A.), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 22.102.

EXTRAIT*Nominations statutaires*

L'Assemblée générale du 20 décembre 2001 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de Messieurs Luciano Dal Zotto et Nico Becker, leurs mandats venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

L'Assemblée a nommé en qualité d'administrateur, pour un terme d'une année, Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-3409 Dudelange, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

Enfin, l'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de Madame Nathalie Thunus, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

Conversion du capital social en euros

Dans le cadre des dispositions prévues par la loi, la société a adopté l'euro comme monnaie d'expression de son capital social, le capital existant de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) étant converti au montant total de cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros et onze centimes (148.736,11 EUR); l'indication de la valeur nominale des actions a été supprimée.

L'Assemblée a donc modifié le texte de l'article cinq ces statuts de la société pour lui donner la formulation suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros et onze centimes (148.736,11 EUR), représenté par six mille (6.000) actions, entièrement libérées, sans indication de valeur nominale.»

Pour extrait conforme

CONSORTIUM FINANCIER AFRICAIN (CO.FI.A.)

Société anonyme holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16524/546/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

LAS BRISAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 52.977.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 19 décembre 2001 que:

Sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana De Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 19 décembre 2001 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire, au siège social le 19 décembre 2001, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit doit requérir la signature de l'Administration-Délégué et celle du Président.

Pour inscription - Réquisition -

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 55, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16529/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

WORLD PROSPECTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 79.816.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 18 février 2002 que:

Sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Jean-Michel Serre, gérant, élisant domicile au Domaine de Font Cumière, F-83189 Brue Auriac.

Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana De Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 18 février 2002 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire, au siège social le 18 février 2002, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille Euro (15.000,-) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur le navire devront requérir la signature de deux administrateurs, dont nécessairement celle de l'administrateur-délégué.

Pour inscription - Réquisition -

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 55, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16528/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

BELCA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 31.024.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 564, fol. 72, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(16537/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

BELCA S.A., Société Anonyme Holding.Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 31.024.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 14 avril 1999

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour;

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004;

4. L'assemblée décide de transférer le siège social du 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 564, fol. 72, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16538/565/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

EUROPEAN MULTIMEDIA PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.306.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire, réunie en date du 11 février 2002 a accepté la démission de trois administrateurs, Monsieur Jean Hoffmann, Monsieur Marc Koeune et Madame Nicole Thommes. Elle a appelé aux fonctions d'administrateur, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Jean Lambert, Maître en Sciences Economiques, demeurant à Luxembourg;
- Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- EDIFAC S.A., 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

L'assemblée a également pris acte de la démission du commissaire aux comptes avec effet immédiat et a nommé en son remplacement la société TRUSTAUDIT S.A., 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et au commissaire sortants pour leurs mandat et gestion jusqu'à ce jour.

En outre, le siège social a été transféré au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 86, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16546/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

EUROPEAN MULTIMEDIA PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 61.306.

Par lettre recommandée adressée le 13 février 2002 à la société EUROPEAN MULTIMEDIA PRODUCTION S.A. dont le siège social a été transféré à Luxembourg, 207, route d'Arlon, en date du 11 février 2002, la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société EUROPEAN MULTIMEDIA S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 86, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16545/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

KOTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 79.189.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 86, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(16638/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

KOTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 79.189.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 86, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau (EUR 11.408,72)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(16637/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

NARDACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 84.347.

L'an deux mille deux, le trente et un janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après «l'Assemblée») des actionnaires NARDACO S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 octobre 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à dix-sept heures et présidée par Maître Jean-Luc Fisch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Prosper, maître en droit, demeurant à Bertrange. (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur formant ensemble le «Bureau»).

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que les 310 actions d'une valeur nominale EUR 100,- chacune, représentant la totalité du capital social de la Société de EUR 31.000,- sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, repris ci-dessous, sans convocation préalable, les actionnaires représentés à cette Assemblée ayant décidé de se réunir après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par tous les actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société de EUR 4.200.000,- afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 4.231.000,- par l'émission de 42.000 nouvelles actions ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

2. Souscription par Monsieur Alain Duménil, demeurant à 64, Quai Gustave Ador, Ch-1207 Genève, à l'augmentation de capital mentionnée sous 1. ci-dessus par un apport en nature consistant en 1.000 parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 15.2449 chacune, représentant 100% du capital social de la société civile de droit français IMMOBILIERE PEREIRE, établie et ayant son siège social à 3, rue Edimbourg, F-75008 Paris, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. Paris D 420 852 493 (1998D03729).

3. Décision de porter le capital autorisé de la Société à un montant de EUR 4.300.000,-.

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin d'y intégrer les résolutions ci-dessus.

5. Approbation et ratification des décisions du conseil d'administration de la Société prises en date du 30 janvier 2002.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, et après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité.

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société de EUR 4.200.000,- afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 4.231.000,- par l'émission de 42.000 nouvelles actions ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

Deuxième résolution

Les nouvelles actions ont toutes été souscrites et entièrement libérées par Monsieur Alain Duménil, demeurant à 64, Quai Gustave Ador, Ch-1207 Genève, par un apport en nature consistant en 1.000 parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 15.2449 chacune, représentant 100% du capital social de la société civile de droit français IMMOBILIERE PEREIRE, établie et ayant son siège social à 3, rue Edimbourg, F-75008 Paris, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. Paris D 420 852 493 (1998D03729)

Suivant articles 26-1 et 32-1(5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, les actions ainsi contribuées en nature ont fait l'objet d'un rapport du 31 janvier 2002 du réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A., établie à Luxembourg, 16, allée Marconi, qui conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport, qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, soit EUR 4.200.000,-»

Toutes les actions étant dès lors à la libre disposition de la Société, preuve en a été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Assemblée décide unanimement de porter le capital autorisé de la Société à un montant de EUR 4.300.000,-

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de reformuler l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 4.231.000,- représenté par 42.310 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion

des actionnaires détenteurs de la nue-propiété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propiété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à EUR 4.300.000,- représenté par 43.000 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte du 31 janvier 2002 autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations de capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide unanimement d'approuver et de ratifier, pour autant que de besoins, les décisions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 30 janvier 2002, relatives à la substitution de la Société à certains engagements pris par Monsieur Duménil en sa qualité d'associé unique de la société IMMOBILIERE PEREIRE.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures quinze.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-L. Fisch, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 133S, fol. 93, case 4. – Reçu 42.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

A. Schwachtgen.

(16618/230/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

NARDACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 84.347.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 87 du 31 janvier 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

A. Schwachtgen.

(16619/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

TV VERTICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 49.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 86, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	94.264,34 EUR
- Bénéfice de l'exercice	365.475,09 EUR
./. Distribution d'un dividende	- 230.000,00 EUR
- Report à nouveau	229.739,43 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(16631/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

MIC CARGO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7410 Angelsberg, 8, rue de Mersch.
H. R. Luxembourg B 40.181.

Im Jahre zweitausend und zwei, den siebten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitze zu Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Daniel Roland Vervenne, Geschäftsführer, wohnhaft in B-8730 Beernem, Schooldreef 87, Belgien,
handelnd als Geschäftsführer der Gesellschaft MIC CARGO, S.à r.l., mit Sitz in L-7410 Angelsberg, 8, rue de Mersch.

Letzterer hat den instrumentierenden Notar gebeten zu beurkunden dass infolge einer Anteilsübertragung unter Privatschrift vom 20. Dezember 2001, eingetragen in Luxemburg, am 5. Februar 2002, Band 564, Blatt 31, Fach 8, und welche der Kompartment, handelnd wie erwähnt, erklärt im Namen der Gesellschaft anzunehmen, die Anteile wie folgt zugeteilt sind:

1) Herr Daniel Roland Vervenne, Geschäftsführer, wohnhaft in B-8730 Beernem, Schooldreef 87, Belgien, zehn Anteile	10
2) Herr Robert Vervenne, Geschäftsführer, wohnhaft in B-8730 Beernem, Dennenstraat 1, Belgien, neunzig Anteile.	90
Total: einhundert Anteile.	100

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an den Kompartmenten, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. R. Vervenne, R. Vervenne, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 133S, fol. 95, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

A. Schwachtgen.

(16611/230/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

WESTBRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 57.768.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 16 janvier 2002, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société WESTBRA S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 1999.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1999:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Election de EURAUDIT, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2000.

5) Du profit qui s'élève à NLG 960.378,48 un montant de NLG 14.000,- est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WESTBRA S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 71, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16570/683/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

ALLSOFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 70.536.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le treize février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NORTHSHIRE FINANCIAL CORPORATION PANAMA, une société établie et ayant son siège social 48 East Street, Bella Vista, Sucre Building, Panama, République de Panama,
ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Panama, le 4 février 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme ALLSOFT S.A., R.C. B Numéro 70.536, ayant son siège social à Luxembourg fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 701 du 21 septembre 1999.

- La Société a actuellement un capital social de trente-cinq mille (35.000,-) euros (EUR), divisé en trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société ALLSOFT S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 134S, fol. 2, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

A. Schwachtgen.

(16612/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

AS ARCHITECTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 31, rue Zénon Bernard.

R. C. Luxembourg B 73.934.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une vente de parts sociales sous seing privé en date du 1^{er} décembre 2000, enregistrée à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 30, case 8, que:

Les 200 parts sociales de la société représentant la totalité du capital social, appartiennent à Monsieur Adolfo Spigarelli, demeurant à Esch-sur-Alzette, devenue associé unique.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

A. Schwachtgen.

(16656/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

PHARMA INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 56.158.

L'an deux mille deux, le treize février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de PHARMA INVEST S.A., R.C. B N° 56.158, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 8 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 602 du 21 novembre 1996.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Luc Van Wallegghem, employé privé, demeurant professionnellement au L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Danièle Maton, employée privée, demeurant professionnellement au L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Eric Lacoste, employé privé, demeurant professionnellement au L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que sur les quatre mille huit cents (4.800) actions, elles-mêmes divisées en trois mille cent quatre-vingt-dix (3.190) actions avec droit de vote et mille six cent dix (1.610) actions sans droit de vote, d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social de quatre millions huit cent mille (4.800.000,-) francs luxembourgeois, les trois mille cent quatre-vingt-dix (3.190) actions avec droit de vote sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Mise en liquidation de la Société.
2. Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de mettre la Société en liquidation.

Deuxième résolution

Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, est nommé aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Van Wallegghem, D. Maton, E. Lacoste, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 134S, fol. 3, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

A. Schwachtgen.

(16613/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

CALGARY (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 20.520.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 février 2002, vol. 564, fol. 77, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2002.

Signature.

(16626/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

KOTO S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 79.189.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 15 février 2002 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes à partir de l'exercice 2002.

La société CeDerLux-Services, S.à r.l., avec siège social au 4, rue Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommée en son remplacement. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Son mandat prendra fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 86, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16544/693/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

FALCON MINES HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 39.774.

—
In the year two thousand and two, on the eighth of February.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company established in Luxembourg under the denomination of FALCON MINES HOLDINGS S.A., R.C. Number B 39.774, with its principal office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 12, 1992, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 362 of August 25, 1992.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly by a deed of the undersigned notary, dated April 4, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 532 of July 25, 2000.

The meeting begins at three p.m., Mr Bastien Collette, private employee, residing in Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, residing at Bertrange.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one million nine hundred and ninety-seven thousand one hundred and seventy-two (1,997,172.-) ordinary shares having a par value of two United States dollars (USD 2.-) each, representing the total capital of three million nine hundred and ninety-four thousand three hundred and forty-four United States dollars (USD 3,994,344.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. To cancel the total share premium amount of USD 1,241,000.- as shown in the Financial Statements of 30 September 2001.

2. To reduce the Company's share capital by USD 3,444,344.- from USD 3,994,344.- represented by 1,997,172 ordinary shares having a par value of USD 2.- each to USD 550,000.- by cancellation of 1,722,172 ordinary shares of USD 2.- each.

3. To apply the proceeds of the capital reduction and the cancellation of the share premium amounting to a total of USD 4,685,344.- to reduce the retained losses of the Company as shown in the Company's balance sheet as at 30 September 2001.

4. That following the adoption of the preceding resolutions Article 5.1 of the Articles of the Company be amended to record the reduction of the share capital and number of shares in issue.

5. To deliberate, in accordance with article 100 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, on the Company's continuation of business.

6. To accept the resignation of TEMPLE AUDIT S.C. as Statutory Auditor with effect from 13 September 2001.

7. To ratify the appointment of DELOITTE & TOUCHE S.A. as new Statutory Auditor with effect from 9 October 2001.

8. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolves to cancel the total share premium amount of USD 1,241,000.- as shown in the Financial Statements of 30 September 2001.

Furthermore the General Meeting resolves to reduce the Company's share capital by an amount of USD 3,444,344.- from USD 3,994,344.- represented by 1,997,172 ordinary shares having a par value of USD 2.- each to USD 550,000.- by cancellation of 1,722,172 ordinary shares of USD 2.- each.

The proceeds of the capital reduction and of the cancellation of the share premium amounting to a total of USD 4,685,344.- are applied to reduce the retained losses of the Company as shown in the Company's balance sheet as at 30 September 2001.

The reality of such retained losses has been proved to the undersigned notary by the remittance of the Company's accounts as at 30 September 2001, as well as by a declaration of the Company's Board of Directors dated February 8, 2002, which accounts and declaration, after signature ne varietur by the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The present share capital reduction is governed by article 69 (4) of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution Article 5.1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 5. Capital.** 5.1. The Company has a subscribed and issued share capital of United States Dollars five hundred and fifty thousand (US\$ 550,000.-) divided into two hundred and seventy-five thousand (275,000) ordinary shares each having a par value of United States dollars two (US\$ 2.-) per share.»

Third resolution

The General Meeting resolves, in accordance with article 100 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, to continue the Company's business.

Fourth resolution

The General Meeting accepts the resignation of the Statutory Auditor of the Company, TEMPLE AUDIT S.C., with effect from 13 September, 2001 and, by special vote, gives discharge to it for the execution of its mandate to that date.

Fifth resolution

The General Meeting ratifies the appointment of DELOITTE & TOUCHE S.A., a company with registered office at 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, as new Statutory Auditor of the Company with effect from 9 October 2001.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at three-fifteen p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le huit février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FALCON MINES S.A, R.C B Numéro 39.774, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 12 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 362 du 25 août 1992.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 532 du 25 juillet 2000.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Bastien Collette, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les un million neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-douze (1.997.172,-) actions d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent quarante-quatre dollars US (USD 3.994.344,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Décision d'annuler la prime d'émission d'un montant total de USD 1.241.000,- telle qu'elle figure dans les états financiers établis au 30 septembre 2001.

2. Décision de réduire le capital social de la Société à concurrence de USD 3.444.344,- pour le ramener de USD 3.994.344,- représenté par 1.997.172 actions ordinaires ayant chacune une valeur nominale de USD 2,- chacune à USD 550.000,- par annulation de 1.722.172 actions ordinaires ayant chacune une valeur nominale de USD 2,-.

3. Décision d'affecter le produit de la réduction de capital et de l'annulation de la prime d'émission d'un montant total de USD 4.685.344,- à la réduction des pertes reportées de la Société telles qu'elles ressortent du bilan de la Société établi au 30 septembre 2001.

4. Suite à l'adoption des résolutions qui précèdent l'article 5.1 des statuts est modifié pour tenir compte de la réduction du capital social et du nombre des actions en circulation.

5. Décision de délibérer, en conformité avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sur la continuation des activités de la Société.

6. Décision d'accepter la démission du Commissaire aux Comptes TEMPLE AUDIT S.C., avec effet à partir du 13 septembre 2001.

7. Décision de ratifier la nomination de DELOITTE & TOUCHE S.A. comme nouveau Commissaire aux Comptes, avec effet à partir du 9 octobre 2001.

8. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'annuler la prime d'émission d'un montant total de USD 1.241.000,- telle qu'elle figure dans les états financiers établis au 30 septembre 2001.

Par ailleurs l'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de USD 3.444.344,- pour le ramener de USD 3.994.344,- représenté par 1.997.172 actions ordinaires ayant chacune une valeur nominale de USD 2,- chacune à USD 550.000,- par annulation de 1.722.172 actions ordinaires ayant chacune une valeur nominale de USD 2,-.

Le produit de la réduction de capital et de l'annulation de la prime d'émission d'un montant total de USD 4.685.344,- est affecté à la réduction des pertes reportées de la Société telles qu'elles ressortent du bilan de la Société établi au 30 septembre 2001.

La réalité de ces pertes reportées a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise des comptes établis au 30 septembre 2001, ainsi que par une attestation du Conseil d'Administration de la Société datée du 8 février 2002, lesquels comptes et attestation, après signature ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

La présente réduction de capital est régie par l'article 69 (4) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'article 5.1 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital Social.** 5.1. La Société a un capital souscrit et émis de cinq cent cinquante mille dollars américains (US\$ 550.000,-) divisé en deux cent soixante-quinze mille (275.000) actions ordinaires ayant chacune une valeur nominale de deux dollars américains (US\$ 2,-) par action.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide, en conformité avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de continuer les activités de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission du Commissaire aux Comptes de la Société, TEMPLE AUDIT S.C., avec effet à partir du 13 septembre 2001 et, par vote spécial lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à cette date.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de DELOITTE & TOUCHE S.A., une société avec siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, comme nouveau Commissaire aux Comptes de la Société, avec effet à partir du 9 octobre 2001.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Collette, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 133S, fol. 95, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2002.

A. Schwachtgen.

(16620/230/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

FALCON MINES HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 39.774.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 124 du 8 février 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

A. Schwachtgen.

(16621/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

MEGA ENVIRONNEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 65.297.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à la date statutaire le 5 juin 2001

3. L'Assemblée constate que plus de 50% du capital de la société est absorbé par des pertes.

Après délibérations et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 2000;

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

5. L'Assemblée décide de nommer administrateurs Messieurs Pierre Hoffmann, demeurant professionnellement au 32, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg et Romain Thillens, demeurant professionnellement au 32, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs nouvellement élus prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Suite à cette résolution, le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Rodney Haigh, administrateur
- Nour-Eddin Nijar, administrateur
- Christophe Blondeau, administrateur
- Pierre Hoffmann, administrateur
- Romain Thillens, administrateur

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 564, fol. 72, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16540/565/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

AGENTUR FUER CONCEPTION S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

H. R. Luxemburg B 81.355.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 8. Februar 2002

Herr Thorsten Arand, Cape Town, Südafrika, wird von seinem Amt als Verwaltungsrat mit sofortiger Wirkung abberufen. Ihm wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wird Herr Dieter Feustel, Betriebswirt, L-Luxembourg bestellt, der das Mandat bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2006 fortführt.

Gleichzeitig wird Herr Jens Reverchon zum Administrateur-délégué bestellt.

Luxembourg, den 8. Februar 2002.

Für die Richtigkeit

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 95, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16641/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

RHYTON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 66.650.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 18 mai 2001

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes en 2000, les mandats d'Administrateurs et de Commissaire aux Comptes viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2004;

4. L'Assemblée décide d'augmenter le nombre de postes d'administrateurs de trois à cinq;

5. L'Assemblée décide, conformément à la proposition du conseil d'administration, de nommer administrateurs Messieurs Pierre Hoffmann demeurant professionnellement au 32, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg et Romain Thillens demeurant professionnellement au 32, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs nouvellement élus prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Rodney Haigh,
- Nour Eddin Nijar,
- Christophe Blondeau,
- Romain Thillens,
- Pierre Hoffmann,

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 564, fol. 72, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16541/565/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

FIFTY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 65.443.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 10 janvier 2002, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société FIFTY HOLDING S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 1999.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

M. E. Macellari

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1999:

FISOGEST S.A.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

M. E. Macellari

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de FISOGEST S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2000.

6) La perte qui s'élève à EUR 7.655,65 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIFTY HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 71, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16576/683/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

ROSCOE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.696.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire, réunie en date du 11 février 2002 a accepté la démission de quatre administrateurs, Monsieur Jean Hoffmann, Monsieur Marc Koeune et Mme Andrea Dany et Mme Nicole Thommes. Elle a appelé aux fonctions d'administrateur, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Jean Lambert, Maître en Sciences Economiques, demeurant à Luxembourg;
- Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- EDIFAC S.A., 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

L'assemblée a également pris acte de la démission du commissaire aux comptes avec effet immédiat et a nommé en son remplacement la société TRUSTAUDIT S.A., 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et au commissaire sortants pour leurs mandat et gestion jusqu'à ce jour.

En outre, le siège social a été transféré au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 86, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16548/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

ROSCOE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 63.696.

Par lettre recommandée adressée le 13 février 2002 à la société ROSCOE INVESTMENTS S.A. dont le siège social a été transféré à Luxembourg, 207, route d'Arlon, en date du 11 février 2002, la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société ROSCOE INVESTMENTS S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 86, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16547/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

GARAGE BESENIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.
R. C. Diekirch B 4.215.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 6 novembre 2001 à 17.00 heures à Ettelbruck

Le montant des pertes cumulées au 31 décembre 2000 dépassant les trois quarts du capital social, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la dissolution de la société mais de continuer les activités de celle-ci.

L'Assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en (LUF) en euros.

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

L'Assemblée décide d'adapter l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 3 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Diekirch, le 19 février 2002, vol. 270, fol. 6, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(00828/561/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 février 2002.

SYNERGIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.298.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire, réunie en date du 11 février 2002 a accepté la démission de quatre administrateurs, Monsieur Jean Hoffmann, Monsieur Marc Koeune et Madame Andrea Dany et Madame Nicole Thommes. Elle a appelé aux fonctions d'administrateur, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Jean Lambert, Maître en Sciences Economiques, demeurant à Luxembourg;
- Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- EDIFAC S.A., 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

L'assemblée a également pris acte de la démission du commissaire aux comptes avec effet immédiat et a nommé en son remplacement la société TRUSTAUDIT S.A., 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et au commissaire sortants pour leurs mandat et gestion jusqu'à ce jour.

En outre, le siège social a été transféré au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 86, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16550/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

SYNERGIC S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 66.298.

Par lettre recommandée adressée le 13 février 2002 à la société SYNERGIC S.A. dont le siège social a été transféré à Luxembourg, 207, route d'Arlon, en date du 11 février 2002, la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société SYNERGIC S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 86, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16549/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

DAGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 11.
R. C. Diekirch B 2.297.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 3 décembre 2001 à 16.00 heures à Wilwerdange

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats des Administrateurs et du Commissaire sortants, leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2007.

L'Assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en (LUF) en euros.

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions émises, et d'adapter en conséquence la mention du capital social.

L'Assemblée décide d'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour copie conforme

D. Bous / G. Muller / F. Bous

Administrateurs

Enregistré à Diekirch, le 19 février 2002, vol. 270, fol. 6, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(00824/561/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 février 2002.

ORIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.824.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire, réunie en date du 11 février 2002 a accepté la démission de trois administrateurs, Monsieur Jean Hoffmann, Monsieur Marc Koeune et Madame Nicole Thommes. Elle a appelé aux fonctions d'administrateur, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Jean Lambert, Maître en Sciences Economiques, demeurant à Luxembourg;
- Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- EDIFAC S.A., 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

L'assemblée a également pris acte de la démission du commissaire aux comptes avec effet immédiat et a nommé en son remplacement la société TRUSTAUDIT S.A., 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et au commissaire sortants pour leurs mandat et gestion jusqu'à ce jour.

En outre, le siège social a été transféré au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 86, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16552/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

ORIX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 60.824.

Par lettre recommandée adressée le 13 février 2002 à la société ORIX S.A. dont le siège social a été transféré à Luxembourg, 207, route d'Arlon, en date du 11 février 2002, la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société ORIX S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 86, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16551/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

TROUSSEAU S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.355.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 4 décembre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 6.000.000 est converti en EUR 148.736,11 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 4 décembre 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 148.736,11 à un montant de EUR 150.000. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 1.263,89 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 25.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 4 décembre 2001 a également procédé à l'augmentation du capital autorisé nouvellement exprimé en Euros, de sorte que le capital autorisé actuel de LUF 100.000.000 est converti et porté à un montant de EUR 2.500.000 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, sera, à partir du 1^{er} janvier 2002, fixé à un montant de EUR 150.000, représenté par 6.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25 chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour TROUSSEAU S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 84, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16553/029/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

TRICOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.561.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 4 décembre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 10.000.000 est converti en EUR 247.893,52 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 4 décembre 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 247.893,52 à un montant de EUR 250.000. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 2.106,48 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à montant de EUR 25.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, sera, à partir du 1^{er} janvier 2002, fixé à un montant de EUR 250.000, représenté par 10.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25 chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour TRICOS S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 84, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16554/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

REPACKAGED SOVEREIGN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 50.179.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 17 janvier 2002, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société REPACKAGED SOVEREIGN INVESTMENTS S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 1998.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

DELOITTE & TOUCHE S.A.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Election de DELOITTE & TOUCHE S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.

5) Le résultat est nul.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REPACKAGED SOVEREIGN INVESTMENTS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 71, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16571/683/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

TEXHOL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 65.995.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 21 décembre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 40.000.000 est converti en EUR 991.574,10 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 21 décembre 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 991.574,10 à un montant de EUR 1.000.000. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 8.425,90 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 25.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 21 décembre 2001 a également procédé à l'augmentation du capital autorisé nouvellement exprimé en Euros, de sorte que le capital autorisé actuel de LUF 100.000.000 est converti et porté à un montant de EUR 2.500.000 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, sera, à partir du 1^{er} janvier 2002, fixé à un montant de EUR 1.000.000, représenté par 40.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25 chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour TEXHOL S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 84, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16556/029/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

GE CAPITAL EQUITY HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 62.114.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 28 janvier 2002, du rapport et de la décision du Gérant de la société GE CAPITAL EQUITY HOLDINGS, S.à r.l., que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

1) Décharge accordée au Gérant pour l'année 1997:

Jonathan Sprole

Bhupesh Gupta

Teun Akkerman

Robert-Jan Schol

Sarah Graber

Jaap Everwijn

2) Election des nouveaux Gérants:

Jonathan Sprole

Bhupesh Gupta

Teun Akkerman

Robert-Jan Schol

Les mandats des Gérants expireront à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.

4) Du profit qu s'élève à USD 9.902,47 un montant de USD 495,12 est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GE CAPITAL EQUITY HOLDINGS, S.à r.l.

R.-J. Schol

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 71, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16580/683/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

TERANIM S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 17.237.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 4 décembre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 5.000.000 est converti en EUR 123.946,76 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 4 décembre 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 123.946,76 à un montant de EUR 125.000. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 1.053,24 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 25.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, sera, à partir du 1^{er} janvier 2002, fixé à un montant de EUR 125.000, représenté par 5.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25 chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour TERANIM S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 84, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16557/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

CONNAUGHT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F.Kennedy.
R. C. Luxembourg B 47.733.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 21 janvier 2002, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société CONNAUGHT LUXEMBOURG S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2000.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

M. Raymond A. Zala

M. Jaap P. Everwijn

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2000:

PricewaterhouseCoopers

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

M. James Reid

M. Robert-Jan Schol

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de PricewaterhouseCoopers en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2001.

6) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 75% du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2000.

7) La perte qui s'élève à USD 860.750,- est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CONNAUGHT LUXEMBOURG S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 71, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16578/683/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

T.T.D.A. S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.454.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 4 décembre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 5.000.000 est converti en EUR 123.946,76 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 4 décembre 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 123.946,76 à un montant de EUR 125.000. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 1.053,24 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 25.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, sera, à partir du 1^{er} janvier 2002, fixé à un montant de EUR 125.000, représenté par 5.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25 chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour T.T.D.A. S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 84, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16559/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 72.571.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

Signature

Un mandataire

(16663/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 72.571.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social, le 18 juin 2001 à 11.00 heures*

Approbation des comptes au 31 décembre 2000.

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000 et donne décharge à l'administrateur démissionnaire, Monsieur Frédéric Seince, pour l'exécution de son mandat jusqu'au 11 septembre 2000.

Continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure aux trois quarts du capital social.

Ratification de la cooptation de Monsieur Reinald Loutsch en tant qu'administrateur de catégorie B, en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Reconduction des mandats de Messieurs Patrice Demeestere, Olivier Fourcade en tant qu'administrateur de catégorie A; Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch, Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateurs de catégorie B et HRT REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 95, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16671/010/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

MODUS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 56.201.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 30 janvier 2002, du rapport et de la décision du Gérant de la société MODUS HOLDING, S.à r.l., que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2000.

1) Décharge accordée au Gérant pour l'année 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

2) Election du nouveau Gérant:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le mandat du Gérant expirera à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2001.

4) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 50% du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2000.

5) La perte qui s'élève à EUR 8.831,70 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MODUS HOLDING, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 71, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16583/683/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

MODUS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 56.201.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 30 janvier 2002, du rapport et de la décision du Gérant de la société MODUS HOLDING, S.à r.l., que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 1999.

1) Décharge accordée au Gérant pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

2) Election du nouveau Gérant:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le mandat du Gérant expirera à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2000.

4) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 50% du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1999.

5) La perte qui s'élève à EUR 7.349,61 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MODUS HOLDING, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 71, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16584/683/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

CYBER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 83.789.

Statuts coordonnés suivant l'acte N°147 du 12 février 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

A. Schwachtgen.

(16662/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

NAVAKO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 57.757.

Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société NAVAKO (LUXEMBOURG) S.A. en liquidation tenue au siège social en date du 27 décembre 2000 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Nomination de EURAUDIT, S.à r.l., comme Commissaire à la liquidation.
- 2) La date de l'assemblée de clôture de la liquidation est fixée au 29 décembre 2000 et aura comme ordre du jour:
 1. Le rapport du Commissaire à la liquidation;
 2. La décharge à donner au liquidateur et au Commissaire à la liquidation;
 3. La clôture de la liquidation;
 4. La désignation de l'endroit où seront les livres et les documents sociaux durant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 71, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16585/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

NAVAKO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 57.757.

DISSOLUTION

Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société NAVAKO (LUXEMBOURG) S.A. en liquidation tenue au siège social en date du 29 décembre 2000 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du commissaire, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Décharge au liquidateur et au Commissaire à la liquidation,
- 2) Clôture de la liquidation,
- 3) Les livres et les documents sociaux seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 71, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16586/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

OBSIDIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 63.936.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 2002

L'assemblée générale accepte les démissions des postes d'administrateurs de:

- Madame Roisin Donovan
- Monsieur Tom Donovan
- Monsieur Emmanuel de Croy

L'assemblée nomme Monsieur Roger Zannier et Arnaud Zannier en remplacement des administrateurs sortants.

Décharge par vote spécial est donnée aux administrateurs sortants.

Pour réquisition

OBSIDIO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 3, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16636/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

CRILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 41.305.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2002

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 25 janvier 2002 que:

- L'assemblée accepte les démissions de Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, ayant pour adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, ayant pour adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de leurs fonctions d'administrateurs de la société avec effet immédiat. Décharge leur est donnée pour l'exercice de leur mandat à ce jour.

- L'assemblée élit en remplacement des administrateurs démissionnaires:

Madame Marie-Christine Hummel, employée privée, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg;

Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg;

Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

- L'assemblée décide de transférer le siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16591/595/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

WURTH CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Capital: 31.000,- EUR.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 80.498.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société WURTH CONSULTING S.A. tenue à 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 19 février 2002 que les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Claude Cravero, expert-comptable de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué et lui donne quitus de sa gestion.

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean-Charles Duigou, consultant, de son mandat d'administrateur et lui donne quitus de sa gestion.

Troisième résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs en remplacement à compter de ce jour:

- Monsieur Pierre Telle, expert-comptable, demeurant 26, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg

- La société WURTH & ASSOCIES S.A. avec siège social 5, rue Aldringen BP 2540, L-1025 Luxembourg, R.C. N° 58.177

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration qui a été à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 19 février 2002 que Monsieur Pierre Telle, expert-comptable a été nommé administrateur-délégué de la société, en remplacement de Monsieur Claude Cravero.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 92, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16625/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

PROMOGROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 36.276.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2002

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 25 janvier 2002 que:

- L'assemblée accepte les démissions de Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, ayant pour adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, ayant pour adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de leurs fonctions d'administrateurs de la société avec effet immédiat. Décharge leur est donnée pour l'exercice de leur mandat à ce jour.

- L'assemblée élit en remplacement des administrateurs démissionnaires:

Madame Marie-Christine Hummel, employée privée, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg;

Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg;

Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

- L'assemblée décide de transférer le siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16592/595/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

HRO LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.415.

Minutes of the resolutions taken by the sole shareholder of the Company in Luxembourg on February 14th, 2002

This day, February 14th, 2002, the sole shareholder of the Company, being the Trustee of NV REALTY TRUST, a trust who's administrative office is at Langtry House, 40, La Motte Street, St. Helier Jersey JE4 8QR, (Channel Islands), takes herewith the following resolutions

First resolution

The sole shareholder resolves, for the purpose of article 189 of the Luxembourg Companies Act, to grant its consent for the transfer all its shares it owns in the Company representing 100% of the Company's share capital as follows:

to HRO 18, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 174 route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies Register under the number B 80.776 (the «Transferee»), effective as of February 14th, 2002.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to appoint Christophe Gammal (the «Attorney») for the purpose of amending the shareholders register of the Company on its behalf and on behalf of the Company's Board of Managers in order to reflect the above change.

Third resolution

The sole shareholder of the Company grants the power and authority to the Attorney to accomplish the filing of the notice regarding the above-mentioned share transfer at the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, February 14th, 2002.

Signature

Trustee of NV REALTY TRUST

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 84, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(16623/230/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

STRATEGIC VENTURE CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 60.384.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration
tenue en date du 31 janvier 2002*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 31 janvier 2002 que Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 31 janvier 2002, le conseil d'administration coopte en remplacement Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- HOFMANN TRUST AG, ayant son siège social au 37, Talstrasse à CH-8001 Zürich;
- Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 83, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16595/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

LATABOFA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9980 Wilwerdange.
H. R. Diekirch B 2.777.

—
Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 26. September 2001

Aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 26. September 2001, einregistriert in Clervaux am 19. Dezember 2001, Vol. 210, Fol. 35, Case 4, geht folgendes hervor:

Die Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig:

1. den Nominalwert der Anteile zu streichen.

2. Das Gesellschaftskapital wird im vorgenannten gesetzlichen Rahmen um 8.498,- LUF erhöht, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Anteilen. Das Gesellschaftskapital beträgt nach dieser Erhöhung 1.008.498,- LUF.

Die Kapitalerhöhung erfolgt durch Einbringen von Gewinnvorträgen, welche durch eine Bilanz vom 31. Dezember 2000 bestätigt werden. Eine Kopie der Bilanz bleibt gegenwärtigem Protokoll beigebogen um mit demselben einregistriert zu werden.

3. Das Gesellschaftskapital von derzeit 1.008.498 luxemburgischen Franken wird in Euro umgewandelt zum Kurs von 1,- Euro für 40,3399 luxemburgische Franken, so dass das Gesellschaftskapital ab jetzt 25.000,- Euro beträgt.

Der Nominalwert der Anteile wird abgeändert, so dass das Gesellschaftskapital von 25.000,- Euro aus 1.000 Anteilen mit einem Nominalwert von je 25,- Euro besteht.

Da die Anzahl der Gesellschaftsanteile unverändert ist, bleibt die Anzahl Anteile pro Teilhaber ebenfalls unverändert.

4. Infolge der beiden vorangegangenen Beschlüsse wird der Wortlaut von Artikel 5 der Satzungen folgendermassen abgeändert:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt 25.000,- Euro, eingeteilt in 1.000 Anteile zu je 25,- Euro. Diese Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Joseph Langer, Anstreichermeister, wohnhaft in B-4771 Amel	550 Anteile
2. Frau Hildegard Langer-Hilgers, Volksschullehrerin, wohnhaft in B-4771 Amel	450 Anteile
Gesamt:	1.000 Anteile

Die Anteile sind ganz freigestellt.»

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

Weiswampach, den 15. Januar 2002.

Für LATABOFA, S.à r.l.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(00800/667/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 février 2002.

NPW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 62.599.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion
du Conseil d'Administration tenue en date du 31 janvier 2002*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 31 janvier 2002 que Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 31 janvier 2002, le conseil d'administration coopte en remplacement Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Marie Ledin, économiste, demeurant 20, rue Siggy vu Lëtzebuerg à L-1933 Luxembourg;
- Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 83, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16597/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

PÜTZ AGROLUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9751 Grindhausen.
H. R. Diekirch B 2.878.

—
Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 8. Oktober 2001

Aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 8. Oktober 2001, eingetragen in Clervaux am 19. Dezember 2001, Vol. 210, Fol. 36, Case 2, geht folgendes hervor:

Die Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig:

1. den Nominalwert der Anteile zu streichen.
2. Das Gesellschaftskapital wird im vorgenannten gesetzlichen Rahmen um 8.781,- LUF erhöht, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Anteilen. Das Gesellschaftskapital beträgt nach dieser Erhöhung 524.419,- LUF.

Die Kapitalerhöhung erfolgt durch Einbringen von Gewinnvorträgen, welche durch eine Bilanz vom 31. Dezember 2000 bestätigt werden. Eine Kopie der Bilanz bleibt gegenwärtigem Protokoll beigegeben um mit demselben einregistriert zu werden.

3. Das Gesellschaftskapital von derzeit 524.419 luxemburgischen Franken wird in Euro umgewandelt zum Kurs von 1,- Euro für 40,3399 luxemburgische Franken, so dass das Gesellschaftskapital ab jetzt 13.000,- Euro beträgt.

Der Nominalwert der Anteile wird abgeändert, so dass das Gesellschaftskapital von 13.000,- Euro aus 100 Anteilen mit einem Nominalwert von je 130,- Euro besteht.

Da die Anzahl der Gesellschaftsanteile unverändert ist, bleibt die Anzahl Anteile pro Teilhaber ebenfalls unverändert.

4. Infolge der beiden vorangegangenen Beschlüsse wird der Wortlaut von Artikel 6 der Satzungen folgendermassen abgeändert:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt 13.000,- Euro, eingeteilt in 100 Anteile zu je 130,- Euro Nennwert.

Die 100 Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

1. Herr Gottfried Pütz senior, Kaufmann, wohnhaft in D-52146 Würselen, Hauptstrasse 248	50 Anteile
2. Herr Gottfried Pütz junior, Kaufmann, wohnhaft in D-52146 Würselen, Merzbrück 215	50 Anteile
Gesamt:	100 Anteile

Die Anteile sind voll freigestellt.»

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

Weiswampach, den 15. Januar 2002.

Für PÜTZ AGROLUX, S.à r.l.

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

(00802/667/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 février 2002.

SAMOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 62.602.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion
du Conseil d'Administration tenue en date du 31 janvier 2002*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 31 janvier 2002 que Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 31 janvier 2002, le conseil d'administration coopte en remplacement Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Marie Ledin, économiste, demeurant 20, rue Siggy vu Lëtzebuerg à L-1933 Luxembourg;
- Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 83, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16598/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

LUXFORGE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach.
H. R. Diekirch B 2.828.

—
Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 12. Oktober 2001

Aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 12. Oktober 2001, eingetragen in Clervaux am 19. Dezember 2001, Vol. 210, Fol. 35, Case 12, geht folgendes hervor:

Die Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig:

1. den Nominalwert der Anteile zu streichen.
2. Das Gesellschaftskapital wird im vorgenannten gesetzlichen Rahmen um 4.249,- LUF erhöht, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Anteilen. Das Gesellschaftskapital beträgt nach dieser Erhöhung 504.249,- LUF.

Die Kapitalerhöhung erfolgt durch Einbringen von Gewinnvorträgen, welche durch eine Bilanz vom 31. Dezember 2000 bestätigt werden. Eine Kopie der Bilanz bleibt gegenwärtigem Protokoll beigebogen um mit demselben eingetragen zu werden.

3. Das Gesellschaftskapital von derzeit 504.249 luxemburgischen Franken wird in Euro umgewandelt zum Kurs von 1,- Euro für 40,3399 luxemburgische Franken, so dass das Gesellschaftskapital ab jetzt 12.500,- Euro beträgt.

Der Nominalwert der Anteile wird abgeändert, so dass das Gesellschaftskapital von 12.500,- Euro aus 100 Anteilen mit einem Nominalwert von je 125,- Euro besteht.

Da die Anzahl der Gesellschaftsanteile unverändert ist, bleibt die Anzahl Anteile pro Teilhaber ebenfalls unverändert.

4. Infolge der beiden vorangegangenen Beschlüsse wird der Wortlaut von Artikel 6 der Satzungen folgendermassen abgeändert:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt 12.500,- Euro, und ist eingeteilt in 100 Geschäftsanteile zu je 125,- Euro. Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Norbert Treinen, Schlosser, wohnhaft in B-4791 Burg-Reuland, 69 Oudler	80 Anteile
2. Herr Dirk Treinen, Grad. Sekretär, wohnhaft in B-4791 Burg-Reuland, Oudler.	20 Anteile
Gesamt:	100 Anteile

Die Anteile sind ganz freigestellt.»

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

Weiswampach, den 15. Januar 2002.

Für LUXFORGE, S.à r.l.

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

(00803/667/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 février 2002.

SEA BIRD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.340.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

(16603/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

SEA BIRD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.340.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

(16604/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

SEA BIRD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 36.340.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 février 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.
- L'Assemblée accepte les démissions du poste d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Christophe Antinori, avocat, demeurant au 140, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, Monsieur Richard Gauthrot, employé privé, demeurant au 140, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg et Monsieur Jean-Paul Charton, employé privé, demeurant 140, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.
- L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant au 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.
- L'Assemblée décide de convertir en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital actuellement exprimé en LUF.
- L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de 13,31 euros, par incorporation des résultats reportés conformément à la décision prise par la présente assemblée générale, pour le porter de 30.986,69 euros à 31.000,- euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.
- L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions émises, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.
- L'Assemblée décide d'adapter l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.»
- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 5, rue Eugène Ruppert au 140, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 février 2002.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 83, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16602/595/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE TRADING DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.528.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(16601/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE TRADING DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.528.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(16600/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE TRADING DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.528.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 janvier 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.
- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à convertir en euros, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital social et le capital autorisé actuellement exprimés en LUF, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 30 juin 2002.
- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à augmenter le capital souscrit et le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 30 juin 2002.
- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter ou à supprimer la mention de la valeur nominale des actions représentatives du capital social et du capital autorisé, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 30 juin 2002.
- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter l'article 3 des statuts, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 30 juin 2002.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 67, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16599/595/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

SEA HORSE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.342.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(16606/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

SEA HORSE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.342.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(16607/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

SEA HORSE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 36.342.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 février 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000.
- L'Assemblée accepte les démissions du poste d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Christophe Antinori, avocat, demeurant au 140, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, Monsieur Richard Gauthrot, employé privé, demeurant au 140, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg et Monsieur Jean-Paul Charton, employé privé, demeurant 140, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.
- L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant au 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.
- L'Assemblée décide de convertir en euros, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le capital actuellement exprimé en LUF.
- L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de 13,31 euros, par incorporation des résultats reportés, pour le porter de 30.986,69 euros à 31.000,- euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.
- L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions émises, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.
- L'Assemblée décide d'adapter l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale».
- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 5, rue Eugène Ruppert au 140, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 février 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 83, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16605/595/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

SOCIETE DE COMMERCE SERVICES ENCOFARM EXPORT IMPORT,

Société à responsabilité limitée.

Capital: 500.000,- francs.

Siège social: L-4046 Differdange, 2, avenue d'Oberkorn.

R. C. Luxembourg B 29.757.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mars 2000

L'an deux mille, le trois mars à 9.00 heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation.

Sont présents:

1) Monsieur Munir Zahitovic, vendeur, demeurant à L-3843 Schifflange	pour 51 parts
2) Monsieur Nermin Ramovic, vendeur, demeurant à L-2661 Luxembourg	pour 49 parts
	<u>Soit 100 parts</u>

La totalité des parts composant le capital social (100) est représentée et Monsieur Munir Zahitovic préside la séance. Il constate que conformément à la législation en vigueur sur les sociétés, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les pièces suivantes, mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente:

- Lettre de démission de Madame Mersija Bakic
- Texte des résolutions proposées

Les associés en constatent le contenu. Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- Acceptation de la démission de Madame Mersija Bakic de ses fonctions de gérant
- Nomination de Monsieur Enver Zahitovic aux fonctions de gérant
- Formalités d'enregistrement et publication

Il donne lecture des documents et rapport et ouvre la discussion. Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant sur l'ordre du jour:

Première résolution

L'Assemblée générale extraordinaire accepte la démission de Madame Mersija Bakic de ses fonctions de gérante. Elle lui donne décharge pour son mandat.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Enver Zahitovic avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Elle est investie des pouvoirs les plus larges pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée donne pouvoir au gérant ou au porteur du présent procès-verbal, ou d'une copie, de procéder à toutes les formalités légales d'enregistrement, immatriculation et insertion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Le présent procès-verbal est composé de deux feuilles et dressé en un exemplaire original figurant dans le Registre d'Assemblées Générales. Après lecture, il est signé par les associés.

M. Zahitovic / N. Ramovic

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 2002, vol. 322, fol. 87, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(16652/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

ROBINEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 62.575.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le six février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Patrick Robineau, administrateur de sociétés, demeurant à Yvetot (France), 26, rue Fief de Caux, ici représenté par Monsieur Jean-Raymond Marquillie, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 décembre 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme ROBINEAU S.A., R.C. B numéro 62.575, fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 251 du 17 avril 1998;

- Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte sous seing privé en date du 11 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 263 du 12 avril 2001;

- La Société a actuellement un capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées;

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société ROBINEAU S.A.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la société ROBINEAU S.A. avec effet au 1^{er} janvier 2002;

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la société ROBINEAU S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à Yvetot (France), 26, rue Fief de Caux.

- Sur ce, le mandataire du comparant a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société ROBINEAU S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-R. Marquillie, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 133S, fol. 94, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

A. Schwachtgen.

(16622/230/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

INTERNATIONAL PARTICIPATION - INPARFIN - S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 69, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 23.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 86, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	37.440,95 USD
- Bénéfice de l'exercice 1998	84.429,50 USD
./. Affectation à la réserve légale.	- 4.244,00 USD
- Report à nouveau	117.626,45 USD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(16642/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

IPEF III HOLDINGS N°16 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille deux, le treize février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ITALIAN PRIVATE EQUITY FUND III L.P., Alexander House, 13-15 Victoria Road, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Guernsey, le 18 janvier 2002.

2) B & S INVESTMENTS LIMITED, Alexander House, 13-15 Victoria Road, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Guernsey, le 18 janvier 2002.

Lesdites procurations paraphées ne varient par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IPEF III HOLDINGS N° 16 S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) divisé en trente-cinq (35) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 13 février 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui y ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 23 mai à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ITALIAN PRIVATE EQUITY FUND III L.P., préqualifié, trente-quatre actions	34
2) B & S INVESTMENTS LIMITED, préqualifié, une action	1
Total: trente-cinq actions	35

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent quatre-vingt-dix (1.490,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social au 3, route d'Arlon, L-8009, Strassen, Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2002.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 134S, fol. 2, case 10.- Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

A. Schwachtgen.

(16653/230/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

G² S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 30 avril 2001

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2001, enregistré le 19 décembre 2001 à Clervaux, vol. 210, fol. 36, case 4, il ressort ce qui suit:

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité:

1. de majorer le capital par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de 10.622,- LUF pour le porter à 1.260.622,- LUF, sans émission d'actions nouvelles.

L'existence de ces bénéfices reportés se dégage du bilan arrêté au 31 décembre 2000, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. de convertir le capital social actuel de 1.260.622,- LUF en Euro au cours de change d'un Euro pour 40,3399 LUF, de façon à ce que le capital social s'établisse à 31.250,- EUR, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale. Le nombre total des actions reste donc inchangé après la conversion du capital social en Euro.

3. de modifier, suite à ces résolutions, l'article 3 (alinéa 1^{er}) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à 31.250,- EUR, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 18 février 2002.

Pour G² S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(00810/667/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 février 2002.

ARTIVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 73.933.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le treize février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

O'LACREN LIMITED, une société établie et ayant son siège social à P.O. Box 3175, Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Nelia Santos, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 30 janvier 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme ARTIVEST HOLDING S.A., R.C. B Numéro 73.933, ayant son siège social à Luxembourg fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 293 du 19 avril 2000.

- La Société a actuellement un capital social de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur numéros I et II lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société ARTIVEST HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Santos, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 134S, fol. 3, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

A. Schwachtgen.

(16661/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

ABF SERVICE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 74-74A, route de Luxembourg.
H. R. Diekirch B 4.194.

Im Jahre zweitausendzwei, den siebten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1.- Herr Axel Friedhoff, Kaufmann wohnhaft zu D-54518 Bergweiler, Römerstrasse 11,

2.- Herr Hans-Jürgen Illing, Kaufmann, wohnhaft zu D-55468 Horn (Hunsrück), Hauptstrasse 25A,

hier vertreten durch Herrn Axel Friedhoff, vorgeannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 6. Februar 2002,

welche Vollmacht, von dem Mandanten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beibebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ABF-SERVICE, S.à r.l., mit Sitz in L-6453 Echternach, 117, rue Krunn,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Diekirch unter der Nummer B 4.194, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Alex Weber mit dem Amtssitze zu Bascharage, am 24. Oktober 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 43 vom 31. Januar 1997.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünftausend Franken (5.000,- LUF), welche wie folgt übernommen wurden:

- 1.- Herr Axel Friedhoff, vorgeannt, fünfzig (50) Anteile, und
- 2.- Herr Hans-Jürgen Illing, vorgeannt, fünfzig (50) Anteile.

Die vorgeannten Kompargenten, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, haben den unterzeichneten Notar ersucht folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um viertausendzweihundertachtundvierzig Komma fünfundsiebzig Luxemburger Franken (4.248,75 LUF) zu erhöhen, um es von seinem derzeitigen Betrag von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) auf fünfhundertviertausendzweihundertachtundvierzig Komma fünfundsiebzig Luxemburger Franken (504.248,75 LUF) zu bringen, und zwar durch Einbeziehung einer freien Rücklage.

Ausserdem beschliesst die Generalversammlung die Umwandlung des Gesellschaftskapitals in die europäische Einheitswährung Euro, und legt es auf den Betrag auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-) fest.

Zweiter Beschluss

Auf Grund des vorhergehenden Beschlusses, beschliessen die Gesellschafter Artikel 6 der Statuten wie folgt abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-) aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (125,-), welche Anteile wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Herr Axel Friedhoff, Kaufmann wohnhaft zu D-54518 Bergweiler, Römerstrasse 11, fünfzig Anteile.	50
2.- Herr Hans-Jürgen Illing, Kaufmann, wohnhaft zu D-55468 Horn (Hunsrück), Hauptstrasse 25A, fünfzig Anteile	50
Total: einhundert Anteile	100

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Echternach nach Wasserbillig zu verlegen.
Die genaue Anschrift wird wie folgt festgelegt: 6633 Wasserbillig, 74+74A, route de Luxembourg.

Vierter Beschluss

Gemäss vorstehendem Beschluss wird der erste Absatz von Artikel 5 der Statuten wie folgt abgeändert, und erhält folgenden Wortlaut:

Art. 5. Absatz 1.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Friedhoff, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 15 février 2002, vol. 353, fol. 25, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 20. Februar 2002.

H. Beck.

(00835/201/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 2002.